

Le Monde, 25 septembre 2023

[https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/09/25/abaya-le-conseil-d-etat-valide-a-nouveau-l-interdiction-du-port-a-l-ecole\\_6190930\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/09/25/abaya-le-conseil-d-etat-valide-a-nouveau-l-interdiction-du-port-a-l-ecole_6190930_3224.html)

## L'interdiction du port de l'abaya à l'école à nouveau validée par le Conseil d'Etat

Un premier recours avait été rejeté le 7 septembre, la plus haute juridiction administrative estimant que cette interdiction « ne porte pas une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale ».

Le Conseil d'Etat a de nouveau validé, lundi 25 septembre, l'interdiction du port de l'abaya à l'école, rejetant une nouvelle requête en urgence par deux associations et un syndicat, [a annoncé la haute juridiction administrative dans un communiqué](#).

*« Le juge des référés relève, au vu des éléments produits à l'instruction, que le port de l'abaya et du qamis au sein des établissements scolaires, qui a donné lieu à un nombre de signalements en forte augmentation au cours de l'année scolaire 2022-2023, s'inscrit dans une logique d'affirmation religieuse, ainsi que cela ressort notamment des propos tenus au cours des dialogues engagés avec les élèves »,* écrit le Conseil d'Etat. Celui-ci rendra une décision *« au fond »* définitive *« ultérieurement »*.

Le Conseil d'Etat avait été saisi par SUD Éducation, ainsi que par les associations La Voix lycéenne et Le Poing levé, qui contestaient la légalité de l'interdiction, [annoncée le 27 août par le ministre de l'éducation Gabriel Attal](#). Lors de l'audience le 19 septembre, le juge Benoît Bohnert s'était longuement interrogé sur le caractère d'urgence de la requête.

### Une circulaire « pas assez précise »

L'avocate des requérants, Lucie Simon, avait-elle regretté une circulaire *« pas assez précise »* et porteuse de *« discriminations »*

*« Pourquoi, hormis le fait qu'on a un nouveau ministre, aurait-on besoin d'une nouvelle circulaire où le ministre vient caractériser l'abaya comme un vêtement religieux, alors qu'il n'y a aucun consensus sur cette question ? », s'était-elle interrogée.*

Sa collègue Clara Gandin avait-elle pointé du doigt un risque de « discrimination » en assurant qu'« on retire le droit aux seules élèves perçues comme musulmanes le droit de porter des tenues longues et amples ». « Le ministre ne fait que préciser la façon d'interpréter le port de l'abaya en milieu scolaire », avait répliqué Guillaume Odinet, directeur des affaires juridiques du ministère de l'éducation.

*« Mardi 12 septembre, il y a eu neuf cas de port d'abaya, et cinq hier [lundi 18 septembre] », avait-il ajouté, estimant qu'« il n'y a plus de phénomène groupé, ce qui s'est passé à la rentrée est assez vite rentré dans l'ordre. Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée au titre du port de l'abaya, le dialogue fonctionne bien. »*

A l'occasion d'un précédent recours, le Conseil d'Etat [avait validé le 7 septembre l'interdiction du port de l'abaya à l'école](#), estimant que ce vêtement relève d'« une logique d'affirmation religieuse ». Cette première action intentée par l'association Action droits des musulmans demandait la suspension de l'interdiction au nom d'un risque d'atteinte aux droits.